

# Dans quelle mesure les tirs fédéraux répondent-ils aux exigences de l'armée [suite]

Autor(en): **Steiger, A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **33 (1888)**

Heft 4

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-336764>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXIII<sup>e</sup> Année.

N<sup>o</sup> 4.

15 Avril 1888

## Dans quelle mesure les tirs fédéraux répondent-ils aux exigences de l'armée.<sup>1</sup>

Le tir n'a une signification patriotique qu'en tant qu'il est utilisé pour la défense de la patrie. La disposition des tirs fédéraux doit aussi satisfaire à ce principe.

A l'assemblée générale de Zoug en 1869 l'ancienne carabine de stand fut enterrée. Mais la décision prise que toutes les armes ne pesant pas plus de 12 livres pouvaient être considérées comme utilisables à la guerre et la fixation de la distance de tir à 800 pieds en diminution sur le chiffre de 1000 pieds déjà admis en 1863 pour les armes de guerre, ainsi que le fait que le stand reçut de nouveau une plus forte proportion de dons d'honneur, ces décisions, disons-nous, amenèrent une rupture entre les tireurs aux armes de guerre et la société suisse de carabiniers. Le mouvement partit essentiellement de St-Gall, qui d'ailleurs a toujours été au premier rang pour les questions de tir.

C'est de ce moment que date la vaillante devise: « En avant » qui orne le drapeau de la société de tir aux armes de guerre de St-Gall et qui soutient et anime encore ses membres de son souffle puissant.

Il se forma une *Société suisse de tir aux armes de guerre* dont le comité central renfermait des patriotes et des militaires clairvoyants, des officiers de haut grade comme les colonels Feiss, à Berne, et Bruderer, à St-Gall.

C'est à St-Gall, en 1871, que devait avoir lieu le premier tir général de la nouvelle société, tandis que Zurich était désigné pour avoir le tir fédéral la même année.

La société de tir aux armes de guerre fut traitée en ennemie par la société fédérale des carabiniers; on lui reprocha de vouloir empêcher la réussite de la plus belle des fêtes nationales. Dans un appel au peuple suisse et à ses autorités ainsi qu'aux Suisses à l'étranger, daté de Berne en juillet 1870, le comité central de la société de tir aux armes de guerre défendit les principes de la société, repoussa les attaques dirigées contre elle et exposa le but

<sup>1</sup> Conférence faite à la Société des officiers de la VII<sup>e</sup> Division, à Rorschach, le 1<sup>er</sup> mai 1887, par A. STEIGER, major de carabiniers. Traduit de l'allemand. Voir notre précédent numéro.

de ses efforts. La plus grande partie de ce manifeste peut encore trouver son application aujourd'hui et fournit la triste preuve que nous n'avons pas fait de progrès sous ce rapport : malgré toutes les réformes le tir n'est pas chez nous ce qu'il devrait être.

Ne croirait-on pas lire dans cet appel une réclamation d'aujourd'hui ?

Les membres de la société suisse de tir aux armes de guerre ne réclament rien, sinon que les tireurs soient les vrais défenseurs de la patrie et que leurs fêtes soient organisées en conséquence. Mais cela ne sera le cas que si les armes des tireurs sont propres au service et si aucune arme qui ne puisse être employée dans les jours de danger, n'a accès dans les stands.

« Nous tenons par dessus tout à ce que le but suprême du tireur suisse soit de se mettre tout entier à la disposition de sa chère patrie pour protéger son honneur et son indépendance et à ce que les tirs fédéraux soient organisés en conséquence. Cela nous amène nécessairement à conclure que l'arme nationale doit seule avoir l'honneur d'orner, aux jours de fête, le bras du tireur, et d'obtenir des prix que le peuple et les autorités ont donnés pour favoriser des efforts si importants pour le bien du pays. Que celui qui ne considère et n'exerce le tir exclusivement ou au moins essentiellement que comme un délassement, comme une noble passion, que celui-là se construise sa propre hutte où personne ne le dérangera, mais qu'il ne dispute pas à l'arme nationale l'arène des tirs fédéraux. »

La guerre franco-allemande causa le renvoi à 1872 du tir fédéral de Zurich.

Il y eut de part et d'autre des négociations entamées et des concessions faites pour réconcilier les deux camps opposés et l'entente finit par se faire. En 1874 la décision suivante fut prise :

« Les armes qui tirent la munition fédérale, qui ont le guidon et la mire réglementaires, qui n'ont pas de supports et dont le poids ne dépasse pas onze livres, seront seules admises aux tirs fédéraux. »

La distance fut fixée à 1000 pieds ou 300 mètres avec la faculté d'établir aussi des cibles à des distances supérieures. Les assemblées générales pendant le tir furent abolies. En 1877 elles furent remplacées par les assemblées de délégués ; la société fut organisée en sections et l'on supprima la faculté d'être membre individuel de la société.

Les concours de sections étaient une conséquence naturelle des prescriptions de la nouvelle organisation militaire sur les tirs volontaires et les devoirs des hommes portant fusil. C'est en 1884 qu'eut lieu à Fribourg le premier concours fédéral de sections ; le second se fit à Berne en 1885 et le tir de cette année à Genève en comportera également un <sup>1</sup>.

Les concours de sections et l'organisation en sections sont de bons moyens pour augmenter la participation aux tirs fédéraux de nos nombreuses sociétés de tir et pour amener en plus grande quantité l'arme de nos soldats dans l'arène pacifique que lui dispute l'arme du sport, l'arme privée, la carabine Martini.

Simultanément avec l'introduction des nouveaux fusils dans l'armée, le stand reçut aussi son arme à chargement par la culasse, la carabine Martini, la seule qui jouisse en Suisse d'une grande vogue. C'est l'arme presque exclusive du non-combattant, de l'amateur et du militaire aisé, qui peut se procurer, outre son fusil d'ordonnance, une arme de stand ; c'est encore celle de beaucoup d'officiers et d'hommes appartenant à des armes qui ne portent pas le fusil ; mais c'est avant tout celle de nos armuriers, sa construction simple leur permettant de les confectionner eux-mêmes sans grandes installations spéciales, et son prix élevé leur offrant un gain facile. C'est pourquoi presque tous la recommandent et s'efforcent de l'adapter aux besoins du stand.

Le poids en est généralement voisin du maximum autorisé dans les tirs fédéraux, c'est-à-dire que la carabine Martini pèse environ 5,5 kilos contre 4,6 du fusil d'ordonnance et 4,7 de la carabine Vetterli. Cette augmentation de poids rend la précision plus grande en affaiblissant l'effet des mouvements du tireur, et diminue le recul. La mire est construite de telle façon que l'entaille de la hausse est mobile, de même que le guidon, ce qui a pour effet que, par un temps tant soit peu agité, le petit marteau qui fait partie des accessoires indispensables au Martini est, ainsi que le tourne-vis, constamment en action pour donner un demi-tour ou un quart de tour à droite ou à gauche, selon la force du vent. La mire peut se mouvoir d'avant en arrière sur le canon, ce qui rend la graduation de la hausse tout à fait inutile et l'arme utilisable seulement pour la seule distance fixe et bien connue du stand. Pour que la bonne position de la hausse ne soit pas

<sup>1</sup> Nos lecteurs n'oublieront pas que le mémoire de M. le major Steiger a été écrit il y a environ une année. *Note du traducteur.*

perdue, elle y est fixée par une vis qui en rend le maniement impossible sans l'emploi du tourne-vis.

Le soir ou par un temps couvert on arbore un guidon plus grand que celui qui sert en plein jour. La crosse se termine parfois en vrais crochets qui enserrant l'épaule comme une tenaille, de sorte que la carabine paraît littéralement suspendue. Depuis quelque temps on voit dans les stands des carabines Martini où, pour pouvoir augmenter le poids du canon, la baguette est non pas fixée à l'arme, mais au fourreau de cuir, et qui pourraient bien être les précurseurs d'une réapparition d'un domestique de tir, chargeur ou porteur.

Et malgré tout cela, cette arme, pourvue de toutes les inventions du stand, pourra encore passer pour une arme de guerre, parce qu'elle tire la munition fédérale !

Les tireurs au Martini s'attendent à ce que, à l'occasion de l'armement du landsturm, leur arme soit officiellement reconnue comme bonne pour la guerre, au moins pour le landsturm.

Mais ce dernier espoir doit encore leur être enlevé; les arsenaux de la Suisse renferment assez de bons fusils pour armer le landsturm sans recourir à ceux des particuliers.

Cependant le Martini règne dans nos stands et y laisse à peine pénétrer nos armes d'ordonnance. Il est vrai que c'est l'arme avec laquelle brillent nos rois de tirs et qui nous a acquis le renom des meilleurs tireurs de l'Europe; mais c'est aussi celle des spéculateurs et elle porte grandement préjudice à nos armes nationales. Je ressens toujours une impression pénible lorsque je vois un soldat de l'armée fédérale tirer avec l'arme de jeu, le Martini, tandis que sa bonne arme de guerre pend abandonnée et souvent aussi rouillée dans quelque recoin de sa maison. Si l'on demande la raison de ce fait, on vous répond : le Martini me va mieux; il me convient mieux, ou quelque chose d'analogue. En fait, il y a souvent des considérations d'agrément ou de commodité, mais en général le Martini n'est préféré que parce qu'avec son attirail d'accessoires appropriés uniquement au tir de sport il est mieux qualifié pour obtenir les premiers prix. C'est pour le même motif que le non-militaire se procure un Martini ou que le soldat sorti du service abandonne l'arme de guerre pour passer dans le camp du stand. Le besoin instinctif, irréfléchi d'imitation, le désir de faire comme les autres, de passer pour un bon tireur, de paraître en bon rang sur la liste des récompenses, amène plus

d'un excellent patriote à concourir avec une arme de jeu dans les grands tirs nationaux.

A la tribune retentissent des paroles empreintes d'un chaud patriotisme : relèvement du tir pour la défense de la chère patrie, renforcement de l'armée, consolidation du sentiment national, préparation à la guerre et enfin appel aux tireurs présents à ne pas hésiter, si cela est nécessaire, à saisir leur carabine pour défendre le sol de la patrie. Le tireur amateur lui-même est enthousiasmé ; avec des larmes d'émotion, il saisit son arme pour ne pas rester en arrière, mais, hélas ! elle ne peut servir pour la guerre ; on ne peut pas y fixer de bayonnette, la baguette reste dans le fourreau de cuir qu'on ne peut pourtant pas prendre avec soi, l'arme est lourde et fatigue bientôt son porteur, le guidon mobile s'est dérangé, il est perdu peut-être, les vis de la hausse nécessitent un tourne-vis, elles sont peut-être même cassées ou mal placées ; les grands crochets de la crosse gênent pour la rapidité de la mise en joue ! Et l'on n'est pas même sûr de pouvoir se fier à la graduation de la hausse, parce qu'on a dépassé une fois la position normale !

Cela devient évident, tout l'argent employé à l'acquisition de l'arme a été dépensé pour un jouet inutile ; le temps perdu et les frais considérables n'ont servi à rien, l'exercice à une seule distance n'est pas approprié aux situations changeantes de la guerre, et le tireur, honteux, regrette maintenant d'avoir employé son temps au jeu et au sport au lieu de se préparer pour les jours de danger !

Il est vraiment temps que cela change !

Tout autour de nous les peuples sont en armes ! Tous ont fait les plus grands sacrifices pour maintenir leur armement à la hauteur des exigences de la science et de la technologie. Un exercice soigneux et constant, une instruction approfondie apprennent aux soldats à tirer, et, avouons-le, les moyennes de tir de nos troupes sont inférieures à celles de nos voisins, ou au moins, elles ne les dépassent pas.

A quoi nous servent quelques bons tireurs de stand dont la réputation de roi des tirs est universelle, à quoi nous servent nos sociétés de tir de stand avec leurs exercices et leurs armes impropres au service, à quoi nous servent nos excellentes armes d'ordonnance si nous ne savons pas en obtenir les résultats qu'elles peuvent donner ?

Nos voisins, reconnaissant les avantages d'une bonne arme à



répétition, ont abandonné le fusil à un coup pour celui à magasin. Maintenant que l'armement des diverses infanteries de l'Europe est sensiblement au même niveau, l'infanterie qui aura le plus de chances de l'emporter sur le champ de bataille sera, dans l'opinion générale, celle qui saura le mieux utiliser l'arme qui lui est confiée.

Le peu de durée de notre service actif n'est malheureusement pas propre à atteindre ce but; c'est pourquoi on devrait s'efforcer, par des exercices en dehors du service, de suppléer à ce qui manque, ou au moins d'empêcher les hommes d'oublier ce qu'ils ont appris.

Combien plus instructifs ne seraient pas ces exercices si les grandes sociétés de tir, dont les membres sont actuellement presque tous pourvus d'armes de sport, en donnaient le signal et apprenaient aux sociétés moins importantes à les organiser de la façon la plus avantageuse pour l'utilisation de nos armes d'ordonnance! Quel pas en avant les milliers de cartouches tirées dans nos stands ne feraient-elles pas faire au tir si elles étaient employées d'une manière conforme au but et en utilisant le magasin et non pas toujours à la seule distance et avec la seule arme des stands!

L'habileté de nos tireurs dans le maniement de l'arme est encore bien loin de ce qu'elle pourrait être. D'ailleurs, en temps de guerre, les résultats des exercices de paix seraient considérablement modifiés. Mais plus les résultats se rapprocheront de ceux de la guerre, plus la valeur pratique de ces exercices sera grande.

Comment le soldat aurait-il confiance, aux jours de danger, en l'arme que l'Etat lui met dans la main si, dans les exercices en temps de paix, une arme non militaire lui dispute sans cesse le succès?

Notre arme d'ordonnance est depuis longtemps une des meilleures de l'Europe. Si le soldat suisse n'est pas pénétré de ce sentiment, la faute en est au manque d'exercice et de confiance résultant de la concurrence incessante de l'arme de stand.

Ce facteur de la concurrence n'est souvent pas apprécié comme il devrait l'être. C'est cependant un fait que l'emploi d'une fine carabine de stand a toujours pour effet de décourager le tireur peu exercé à l'arme d'ordonnance et de lui faire croire qu'il ne possède qu'une arme de seconde qualité, avec laquelle il ne pourra jamais concourir à chances égales.

Il serait pourtant fort important que nos troupes eussent confiance, pleine confiance, dans leur armement. Ce manque de confiance en l'arme peut avoir une influence aussi désastreuse que celui envers les chefs.

Nos braves troupes sont appelées en première ligne à défendre la patrie et c'est le devoir, non seulement des autorités militaires, mais du peuple entier, de faire tout ce qui paraît propre à augmenter la force de notre armée, et le tir est bien le terrain le plus favorable pour cela.

C'est pourquoi toutes les installations des stands, l'organisation de toutes les sociétés, les dispositions de tous les tirs, grands et petits, ne devraient tendre qu'à ce but : augmentation des capacités de nos troupes au point de vue du tir.

Tout ce qui pourrait aller à l'encontre de ce but ou en détourner, tout ce qui lui fait obstacle en quelque manière que ce soit, doit être écarté et combattu vigoureusement.

Pour cela, il faudrait tout d'abord que l'arme de guerre fût la seule admise dans les tirs en dehors du service. « Que le tireur amateur, dit l'appel de la société de tir aux armes de guerre, se construise sa propre cabane, où personne ne puisse le déranger et lui demander compte de ses actions, mais qu'il ne dispute pas à l'arme fédérale le stand des tirs fédéraux. »

Qu'il ne prétende pas à être considéré comme le représentant du peuple armé et à récolter les fruits que le peuple et les autorités ont fourni, sous forme de subsides et de dons d'honneur, dans un but qui n'est pas le sien. Le tir de sport doit se contenter de rester ce qu'il est, c'est-à-dire un plaisir, un délassement pour ceux qui le pratiquent, au même titre que la chasse, le jeu, ou des distractions analogues.

Les exercices de tir en dehors du service doivent, en revanche, être la continuation de ceux du service. Les mêmes modèles de cibles, le même calcul des résultats, les mêmes prescriptions pour les distances et les genres de tir, pour la position du tireur et la manière de tenir l'arme doivent être en vigueur. Pour intéresser le plus possible au tir les officiers de toutes armes, il faut que la Confédération fournisse à tous les officiers et non militaires qui en feront la demande une bonne arme du dernier modèle, qui leur permette de cultiver le tir avec plaisir et intérêt, et ne leur donne pas la tentation de recourir aux moyens détournés du stand.

C'est certes bien au fait que les administrations des arsenaux ne délivraient, conformément à l'ordonnance, que des armes



d'anciens modèles aux officiers qui en faisaient la demande, qu'est dû le grand nombre d'officiers de tout rang et de toutes armes qui vont grossir le contingent des tireurs amateurs et sont ainsi détournés de leur but naturel. Il faut bien faire comprendre aux officiers qui veulent se procurer une arme l'importance de leur décision et leur recommander instamment de faire l'acquisition d'une arme d'ordonnance. C'est un excellent champ d'activité en dehors du service qui s'offre là, dans le domaine du tir, à l'initiative personnelle des officiers. Qu'ils soient les chefs et les guides, les conseillers et les modèles des sociétés de tir.

Nous devons malheureusement constater que beaucoup d'officiers ne participent pas aux exercices de tir comme il serait désirable et comme l'exige leur position. Si l'on fait un reproche au simple soldat de chercher à se débarrasser le plus rapidement possible de ses devoirs de tireur sans aucun désir de se perfectionner dans le maniement de son arme, on doit être bien plus sévère envers l'officier et surtout l'officier d'infanterie qui ne s'intéresse que fort peu ou pas du tout à l'accomplissement d'un devoir aussi important.

Que le champ de tir devienne le rendez-vous des hommes astreints au service et le lieu d'exercices des jeunes gens qui se préparent à y entrer.

La place de tir et la place de gymnastique sont les champs d'honneur des communes, d'où une vie vraiment nationale, saine de corps et d'esprit, se répand dans toutes les couches du peuple. L'idée qui est à la base de notre organisation militaire, de former un peuple fort et enthousiasmé pour sa liberté et son indépendance, doit être mieux mise en pratique qu'elle ne l'a été jusqu'ici.

La générosité de notre peuple s'est toujours montrée très vivace à l'occasion des tirs fédéraux. Des centaines de mille francs ont été donnés par les particuliers et les autorités pour l'avancement du tir, et cette somme augmentera encore lorsque chacun saura que l'argent employé l'est utilement. Les tirs fédéraux ne doivent pas être une occasion de s'enrichir ou de tirer un bon carton comme à la loterie. Ils doivent bien plutôt être organisés de façon à offrir à la masse, aux tireurs moins bien partagés, aux petits et aux humbles, l'occasion de faire leur part de besogne et de sentir qu'ils sont, eux aussi, des enfants de la mère Helvétie.

Le prix des passes et des jetons devrait être abaissé et mis à

la portée des petites bourses, le nombre des bonnes cibles devrait être réduit, ainsi que la valeur des premiers prix ; le nombre de ceux-ci devrait, d'autre part, être sensiblement augmenté. Il importe encore d'avoir la plus grande simplicité dans les bâtisses, les décorations et les accessoires.

Si les tirs fédéraux répondaient mieux aux exigences modérées des tireurs militaires, ils prendraient des proportions inattendues, ils deviendraient de vraies fêtes nationales qui répandraient dans tout le pays le sentiment national.

La preuve bien évidente que nos tireurs militaires ne restent pas indifférents à des tirs solidement et pratiquement organisés, nous la trouvons dans les tirs de sections tels qu'ils ont eu lieu deux fois, par exemple, sur le Breitfeld (place d'exercices Herisau, St-Gall), et se sont répétés souvent depuis lors dans diverses régions de la Suisse.

Il va sans dire qu'il est impossible de réunir à un tir fédéral ou cantonal tous les porteurs d'armes fédérales. La question d'argent est une difficulté impossible à vaincre. Tous les tireurs ne peuvent pas payer les frais de déplacement, ni le prix, généralement assez élevé, des passes et des jetons, sans tenir compte de la perte de temps ; mais la plupart n'auront pas de peine à se rendre, un dimanche, à un tir de sections dans leur district ou le district voisin. C'est alors le champ ouvert à la masse, où les sections voisines peuvent se réunir pour une noble joute. La Société des carabiniers du canton de St-Gall a eu le grand mérite de prêter son concours aux sociétés de tir militaire, en prenant dans sa dernière assemblée de délégués la décision suivante : « La caisse cantonale ne soutiendra par des subsides que les tirs de sections régionaux où l'on tirera exclusivement avec les armes d'ordonnance. » L'exclusion des armes privées n'est pas de peu d'importance pour le développement de ces concours, puisque dans ce cas l'arme d'ordonnance n'est plus reléguée au second rang, mais est seule admise.

La disposition simple de ces concours, le peu de frais qui en résulte pour les participants, engagent même le tireur timide à entrer en lice. C'est là le meilleur moyen de réunir les tireurs et c'est à ce titre que les concours de sections méritent l'attention et l'appui financier du peuple et des autorités. Cet appui déchargerait d'une part les sociétés, de l'autre il fortifie la bonne volonté et la persévérance de leurs membres. Plus ces tirs seront activement soutenus et mieux ils répondront à leur but, meil-

leurs en seront les résultats. Pour occuper une place honorable chaque section s'efforcera de faire de son mieux ce qui suppose des exercices préparatoires. Les comités et les membres rivaliseront d'activité, les tireurs plus faibles seront soutenus et instruits et on s'efforcera d'obtenir la participation de tous les membres. Le but principal sera ainsi atteint, la masse des hommes portant fusil s'exercera au tir. Un grand nombre de soldats, qui n'auraient sans cela pas dépassé le minimum obligatoire, tireront volontairement. Ce réveil de la masse plus ou moins apathique est précisément la tâche principale de toutes les sociétés, en particulier de la Société fédérale des carabiniers; mais celle-ci n'a pas d'oreilles pour des considérations de cet ordre.

Lorsque la Société de tir aux armes de guerre de St-Gall, par l'organe de ses représentants, fit, en 1885, à l'assemblée des délégués de la Société suisse des carabiniers, entr'autres propositions très justifiées, celle-ci : « Dans l'intervalle des tirs fédéraux, il y aura dans les différents cantons ou districts des concours de sections, » la majorité décida de ne pas entrer en matière sur une révision des statuts.

Quel vaste champ d'activité aurait la Société fédérale des carabiniers si elle savait se placer sur le même terrain que celle de St-Gall et attirait ainsi à elle les sociétés de tir militaire qui, pour employer les expressions de la circulaire de 1885 de la Société des armes de guerre de St-Gall, « ne voient aucun motif raisonnable d'entrer dans la Société fédérale ».

En 1885, le subside fédéral a été fourni à 2,617 sociétés de tir comptant plus de 80,000 membres. La moyenne des passes aux bonnes cibles nous donne environ 4,800 tireurs, donc 6 % des tireurs suisses, et sur ces 4,800 hommes il y en a un tiers ou la moitié qui ne font pas de service. Il n'y a, en somme, qu'environ 3 à 4 % des hommes portant fusil et on a cependant encore l'audace de parler de la « confraternité de tous les tireurs suisses. »

Je regarde comme une tâche des officiers suisses d'éclaircir cette question et de faire en sorte, autant que cela rentre dans leur domaine, que le tireur militaire, maintenant relégué à l'écart et livré à une risée méprisante, puisse être remis en honneur avec son arme nationale et que nos tirs ne continuent pas plus longtemps à suivre la voie tortueuse qui les écarte d'un but élevé.

Mais nos hautes autorités fédérales, représentées en particulier

par le département militaire suisse, pourraient bien, malgré le décret du Comité central de 1861, *pour maintenant et à jamais*, avoir leur mot à dire dans un but favorable à l'arme de guerre et pour une organisation meilleure de nos tirs fédéraux. Celui qui donne des subsides allant jusqu'à 10,000 francs a pourtant bien le droit d'exprimer son opinion et même, vu les circonstances, d'exercer une pression et d'exiger que cet argent reçoive un emploi répondant mieux à sa destination.

Le département militaire est le gardien des intérêts de l'armée et il ne serait pas mauvais qu'il mît une fois en lumière cette question si importante au point de vue de l'organisation des tirs fédéraux.

Dans le projet de plan de tir du futur « Tir fédéral de Genève », la bonne cible militaire n'est pourvue que de 15 % des dons d'honneur, tandis que les autres 85 %, de même que 25,000 fr. de la caisse du tir, sont échus aux quatre autres cibles, qui ne représentent que le champ de victoire des armes privées et de sport, c'est-à-dire que la cible militaire reçoit 22,500 fr., pendant qu'on en accorde 152,500 aux autres. Et ici, où pendent les gros morceaux (premier prix à *Patrie* : 1,500 francs), on ne fait pas de différence entre la simple et la double détente, entre l'arme d'ordonnance et celle de sport ! Elles sont toutes mises sur le même pied. La passe aux bonnes cibles coûte sans distinction 25 francs. C'est ainsi que cela a toujours été et que cela sera toujours, si on ne met pas une fois un terme à cet abus.

Comment faire ? Il n'y a qu'un moyen radical et il a déjà été exprimé dans les procès-verbaux de la Landsgemeinde du Nidwald en 1591, en ces termes : On ne peut tirer pour des prix *qu'avec l'arme de guerre*.

Aussi longtemps que les armes de sport seront admises à nos tirs patriotiques à côté des armes de guerre, leur but ne sera pas atteint en dépit de tous les beaux paragraphes de statuts.

Le problème de l'introduction des armes de petit calibre occupe les techniciens depuis quelques années, et déjà divers Etats, entr'autres la France et la Belgique, ont adopté les armes de petit calibre (8<sup>mm</sup>) dans leurs armées. En Suisse aussi le major Rubin et le professeur Hebler se sont livrés à ces études.

Les propriétés balistiques de beaucoup plus grandes et l'étonnante force de percussion même à de fortes distances, ainsi que l'action plus restreinte, je dirai même plus humaine sur des corps animés, fait regarder les armes de petit calibre comme

celles de l'avenir. Leur introduction n'est plus qu'une question de temps et ce nouvel armement sera, dès maintenant, pris en considération par nos autorités.

Et maintenant, en même temps que l'armée, le stand doit-il aussi avoir ses nouvelles armes? Le duel entre les armes d'ordonnance et celles de sport doit-il être continué et conservé comme pomme de discorde? Espérons que non! Le moment serait maintenant venu en Suisse pour que le peuple *entier* reçoive une arme d'un type unique. On pourrait croire que cela va de soi. Cependant il n'en sera pas ainsi avant que l'idée de l'importance d'un armement unique et propre à la guerre ait fait un chemin dans tous les cercles intéressés, autorités comme administrés, mais surtout dans tous les cercles de tireurs. C'est donc la tâche du rapporteur et, à mes yeux, en certaine manière, de tous les officiers, de pousser cette entreprise de toutes leurs forces. Mais il ne faut rien négliger de ce qui serait propre à rendre à l'arme d'ordonnance la place qui lui revient de droit dans nos fêtes de tir et de la lui conserver.

Je termine mon rapport et formule les propositions suivantes, étant en cela d'accord avec la Société des officiers de la ville de St-Gall :

1. Que le haut Conseil fédéral veuille bien accorder une attention spéciale au tir de section dans les petites sociétés avec l'arme d'ordonnance comme étant le moyen principal d'amener nos troupes à bien tirer, et les soutenir par un appui financier efficace;

2. Que le haut Conseil fédéral veuille bien s'employer auprès du Comité central de la Société suisse des carabiniers, afin que, dans l'intérêt de la capacité de nos troupes au point de vue du tir, l'arme d'ordonnance soit seule admise dans les stands fédéraux, et, éventuellement, qu'on lui donne dans l'organisation des tirs une place privilégiée en opposition à l'arme de sport;

3. Que le haut Conseil fédéral veuille bien ne continuer à accorder les subsides pour les tirs fédéraux que sous la condition qu'il soit donné suite à la motion ci-dessus indiquée;

4. Que le Comité de la Société des officiers de la VII<sup>e</sup> division soit chargé de se mettre, dans ce sens, en rapport direct avec la Société suisse des carabiniers;

5. Que la Société suisse des officiers soit priée d'agir dans le même sens auprès du Comité central de la Société suisse des carabiniers;



6. Que le haut Conseil fédéral soit prié de prendre des mesures pour qu'une bonne arme, modèle 1881, soit remise à titre de prêt à tous les officiers qui en feront la demande, ainsi qu'aux sous-officiers bien qualifiés et aux sociétés de non combattants et de non militaires.

Ces propositions furent transformées en décision, de même que la motion suivante de la Société des officiers de St-Gall (ville) :

7. Qu'il soit donné à la question de la réorganisation des tirs fédéraux la publicité nécessaire par l'impression du rapport du major de carabiniers Steiger et sa distribution aux autorités fédérales et cantonales, ainsi qu'aux sociétés militaires et de tir. Les frais de l'impression et de la traduction seront supportés par la caisse de la Société des officiers de la division.

---

Pour la représentation du développement historique du tir, j'ai puisé aux sources suivantes :

*Feierabend.* Souvenirs des tirs fédéraux.

*Lieut.-colonel R. Schmidt.* Rapport sur le groupe 24 (armes) de l'exposition nationale suisse.

*Major Tritten.* Histoire de la Société suisse des carabiniers.

A. STEIGER, major de carabiniers.

Dans un prochain numéro, nous présenterons quelques remarques à l'occasion de l'intéressant mémoire de M. le major Steiger et des questions graves qu'il soulève. (Réd.)

---

### Télémetre Roques<sup>1</sup>.

On sait que la distance à calculer au moyen de la vitesse du son se déduit du temps qui s'écoule entre la vue de la lumière ou fumée résultant de la décharge d'une arme à feu et la perception du bruit de la détonation.

Le télémetre dont M. L. Roques, de Paris, est l'inventeur, tout en étant d'un emploi facile et simple, donne à l'observation une sûreté d'exactitude absolue, car il permet de tenir compte de la température.

Le son parcourant à la température de 0° 330<sup>m</sup>60 en 1 seconde, soit 19836 mètres en 1 minute, met 1/198 de minutes pour par-

<sup>1</sup> Avec une planche.